

DEPARTEMENT

Du
PUY DE DÔME

Compte Rendu du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES des COTES de COMBRAILLES

ARRONDISSEMENT
de RIOM

Combronde 17 décembre 2009

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 20

L'an deux mille neuf, le dix sept décembre 2009 à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 03 décembre 2009, se sont réunis à la mairie de Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Etaient présents : GADET M., BOURBONNAIS J.C., LAUBIE D., LANORE R., LAMOUREUX R., ONZON T., LABOISSE D., CAILLET P., CHOMET L., CHANEBOUX D., TARDIF J.F., FALEMPIN A., SECOND J.F., MOREL P., FAVODON B., ROUGIER M., BERAUD N., LAMAISON M.H., AGEE M.

Excusés : LAMBERT B., TARDIF F., PEYNET L., MUSELIER J.P., JACQUART E., SIMON M., CHARBONNEL P.

Secrétaire de séance : DREVET Yannick

- **Désignation d'un secrétaire de séance : Yannick DREVET**
- **Approbation du compte-rendu du précédent conseil à l'unanimité**
- **Choix du lieu du prochain conseil : à définir ultérieurement**
- **Signature du président par délégation :**
 - Projective Groupe parution dans l'annuaire des zones d'activités du Comité d'Expansion Economique du Puy-de-Dôme : 1 755 € HT
 -

Voirie – Autorisation à signer le marché de travaux – « Rue des Ravats » à Beauregard-Vendon

Dans le cadre du programme d'investissement voirie 2009, il était prévu de réaliser des travaux sur la « Rue des Ravats » située sur la commune de Beauregard-Vendon.

Dans l'attente de travaux sur les réseaux (assainissement, eau potable notamment,...), la réalisation des travaux de voirie a été décalée.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 décembre 2009, a examiné sept offres. Au vu des critères de jugements des offres, l'offre de l'entreprise EUROVIA apparait économiquement la plus avantageuse.

Le montant de l'offre s'élève à 149 730,00 € HT, soit 179 077,08 € TTC.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- décide d'attribuer le marché de voirie – Rue des Ravats à Beauregard-Vendon à l'entreprise EUROVIA
- autorise le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 149 730,00 € HT, soit 179 077,08€ TTC
- autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision
-

Avenant n°1 à la convention de mandat entre la commune de Combronde et la Communauté de Communes

Par délibération en date du 27 mars 2008, la commune de Combronde a confiée à la communauté de communes, par délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux d'enfouissement des réseaux secs (fouille) et d'assainissement (eaux pluviales).

Le présent avenant à la convention de mandat a pour objet

de préciser les modalités de gestion du FCTVA entre le mandataire et le mandant,

d'indiquer que les frais de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux effectués dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage seront remboursés par la commune de Combronde (représentant un montant de 12 594,96 € HT) et qu'ils sont inclus dans l'enveloppe prévisionnelle des dépenses du programme.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la commune de Combronde et la Communauté de communes pour travaux d'enfouissement des réseaux secs (fouille) et d'assainissement (eaux pluviales).
- autorise le Président à signer le projet d'avenant n°1

Voirie : Opération sous mandat – Combronde Sud – Décompte final

Par délibération en date du 27 mars 2008, la commune de Combronde a confiée à la communauté de communes, par délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux d'enfouissement des réseaux secs (fouille) et d'assainissement (eaux pluviales).

Les travaux sont désormais achevés.

La Commune de Combronde par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2009 a approuvé le projet de décompte général définitif de la convention de mandat.

Le montant total des travaux réalisés sous mandat s'élève à 113 613,49 € HT

Compte tenu du versement des acomptes de la commune, le montant restant dû s'élève à 78 569,30 € /

Il est proposé au conseil communautaire :

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- autorise le Président à recouvrer les sommes restant dues selon le décompte final
- autorise le Président à signer tout document permettant de solder l'exécution de la convention de mandat entre la Communauté de Communes et la Commune de Combronde.

Voirie : Avenant n°2 à la convention de mandat entre la commune de Combronde et la Communauté de Communes – Travaux d'assainissement RD223

Il est rappelé que la commune de Combronde a délégué à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'assainissement le long de la RD223, sur le secteur de la Varenne.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 23 juillet 2008.

L'avenant n°2 à la convention de mandat a pour objet :

- de préciser le mode de gestion du FCTVA entre la commune et son mandataire
- de prendre en compte les dépenses de maîtrise d'œuvre liées aux travaux sous mandat, pour un montant estimé de 9 000 € HT,
- de modifier l'enveloppe prévisionnelle des dépenses pour prendre en compte l'actualisation des prix du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des dépenses pour les travaux confiés par la commune à la communauté de communes s'élève désormais à 249 000 € HT, contre 237 000 € HT précédemment (compris les travaux et les dépenses de maîtrise d'œuvre).

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Combronde pour les travaux d'assainissement sur la RD223
- autorise le Président à signer le projet d'avenant n°2

Jeunesse : Admission en « non-valeur » de titre sur le budget.

Il s'agit de deux titres émis sur le budget jeunesse et correspondant à des factures de garderie-périscolaire et de centres de loisirs.

Titre n°24 Année 2006 pour un montant de 126 € : Suite à la procédure de redressement et de liquidation judiciaire (surendettement), le juge a clôturé la procédure pour insuffisance d'actifs ce qui a pour conséquence d'effacer toutes les dettes non professionnelles du débiteur. La communauté de communes doit donc constater cette décision et admettre en non-valeur la somme correspondante.

Rôle - Titre n° 900009003263 pour un montant de 48,20 € : Le comptable public nous a informés qu'il a engagé sans succès les procédures de recouvrement contentieux (Opposition à Tiers Débiteur,...).

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 174,20 € correspondant aux titres mentionnés ci-dessus
- autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

Avenant contrat enfance jeunesse : sur convention d'objectifs et de financement avec la CAF

L'avenant a pour objet de prendre en compte le développement de l'activité :

- l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du Relais d'Assistante Maternelles (passage à 28 h/ semaine) l'ouverture du centre de loisirs de Beaugard-Vendon les mercredis
-
-
-

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant au contrat enfance jeunesse signé avec la CAF
- autorise le Président à signer le projet d'avenant

EHPAD de Combronde avenants aux marchés de travaux – Lots n°1,2,10,16,18

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant(HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Pourcentage d'augmentation lié au présent avenant	% d'augmentation n / marché initial (cumul de tous les avenants)	Objet
Lot 1 VRD Colas	2	203 608,56 €	- 6 861,12 €	196 747,44 €	- 3,37 %	- 3,37%	PV : Aménagement rampe béton balayée compris terrassement, talutage,... MV : escalier extérieur et mur soutènement BA
Lot 2 Gros Œuvre Dubosclard	1	619 648,32 €	1 500,00 €	621 148,32 €	+ 0,24 %	+ 0,24 %	Souche de cheminée maçonnée
Lot 10 Platerie Phillippe	1	191 625,96 €	587,08 €	192 213,04 €	+ 0,31 %	+ 0,31 %	PV remplacement cloisons doublage carreaux terres cuites par contre-cloison en BA13
Lot n°16 Electricité GF3E	2	393 533,49 €	-3 723,30 €	389 810,19	- 0,95 %	+ 2,7 %	Diverses modifications techniques sur armoires électriques, équipements des locaux, pré câblages, téléphonie
Lot n°18 Chauffage Forclim	2	230 413,70 €	2 708,20 €	233 121,90 €	+ 1,18 %	+ 3,07 %	Plus value désenfumage mécanique Moins-value extraction cuisson et laverie

Le bilan général sur ces avenants s'établit à - 5 789,14 € HT

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve les projets d'avenants tels que présentés ci-dessus
- autorise le Président à signer les avenants aux lots n°1,2,10,16,18 avec les entreprises concernées

Budget Jeunesse – Décision modificative n°3

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres fournitures consommables			60228	4 000,00
Autres fournitures non stockées	60628	4 000,00		
Pertes sur créances irrécouvrables			654	180,00
Charges diverses de la gestion courante	658	180,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		4 180,00		4 180,00

Le bilan général sur ces avenants s'établit à - 5 789,14 € HT

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve la décision modificative comme indiqué ci-dessus

Budget Général – Décision modificative n°3

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		
	COMPTES	MONTANTS (€)	
Fournitures de petit équipement	60632	500,00	
Fournitures de voirie	60633	-6 600,00	
Autres matières et fournitures	6068	-10 000,00	
Maintenance	6156	1 000,00	
Primes d'assurance	616	900,00	
Frais d'actes et de contentieux	6227	-10 000,00	
Annonces et insertions	6231	50,00	
Frais d'affranchissement	6261	300,00	
Frais de télécommunications	6262	200,00	
Autres services extérieurs	6288	23 000,00	
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	637	530,00	
Rémunération du personnel titulaire	6411	-4 500,00	
Rémunération du personnel non titulaire	6413	4 500,00	
Versements aux autres oeuvres sociales	6474	120,00	
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00	
OP : BUREAU DU SIEGE			
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droit	205	1003	4 424,00
Autres réseaux divers	21538	1003	2 956,80
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158	1003	-3 500,00
Installat° générales, agencements & aménagements divers	2181	1003	-3 880,80
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	1003	-357,60
Mobilier	2184	1003	357,60
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			0,00

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve la décision modificative comme indiqué ci-dessus

Budget Social – Décision modificative n°2

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES	
	COMPTES	MONTANTS (€)
Carburants	60622	-400,00
Alimentation	60623	-1 000,00
Maintenance	6156	100,00
Documentation générale et technique	6182	75,00
Autre personnel extérieur	6218	1 100,00
Catalogues et imprimés	6236	-1 325,00
Missions	6256	400,00
Réceptions	6257	100,00
Frais d'affranchissement	6261	500,00
Services bancaires et assimilés	627	200,00
Médecine du travail, pharmacie	6475	250,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve la décision modificative comme indiqué ci-dessus

Budgets GENERAL JEUNESSE SOCIAL et VARENNE: Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget primitif 2010.

Le Président demande, au vu de l'article 1612-1 du code des Collectivités Territoriales, l'autorisation de mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement des budgets 2009 pour régler les nouvelles dépenses de 2010, ceci en attendant le vote des budgets primitifs 2010, sur lequel les dépenses seront inscrites.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine la proposition du président.

Budget SOCIAL: Amortissements des acquisitions 2009.

désignation	prix d'achat	durée d'amortissement	n°compte dépense fonctionnement	années	dépense annuelle	n°compte recette investissement	budget
véhicule portage repas	12 825,36 €	5 ans	6811	2010	2 565,36 €	28182	budget social
				2011	2 565,00 €		
				2012	2 565,00 €		
				2013	2 565,00 €		
				2014	2 565,00 €		
groupe frigorifique véhicule portage de repas	11 278,28 €	5 ans	6811	2010	2 258,28 €	28182	budget social
				2011	2 255,00 €		
				2012	2 255,00 €		
				2013	2 255,00 €		
				2014	2 255,00 €		
mobilier de bureau	2 778,31 €	5 ans	68112	2010	558,31 €	28184	budget SAD
				2011	555,00 €		
				2012	555,00 €		
				2013	555,00 €		
				2014	555,00 €		
poste informatique	956,23 €	3 ans	68112	2010	320,23 €	28183	budget SAD
				2011	318,00 €		
				2012	318,00 €		
imprimante	285,46 €	2 ans	68112	2010	143,46 €	28183	budget SAD
				2011	142,00 €		
logiciel APOLOGIC	3 249,44 €	5 ans	68111	2010	649,44 €	2805	budget SAD
				2011	650,00 €		
				2012	650,00 €		
				2013	650,00 €		
				2014	650,00 €		

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine la proposition d'amortissement du président pour les acquisitions ci-dessus.

Budget Varenne : Conventions avec le SIEG pour l'éclairage public.

Le président expose que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité de la Varenne, le SIEG assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Deux dossiers sont concernés :

- Eclairage public Zone d'Activités des Varennes – tranche 1
- Eclairage public, Route de Saint-Myon dans le périmètre de la Zone d'Activités.

Eclairage public Zone d'Activités des Varennes – tranche 1

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG.

L'estimation des dépenses s'élève à 99 000 € HT (honoraires et imprévus compris)

Conformément aux dispositions prises par le comité, le SIEG prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 55%. La participation de la communauté de communes est égale à 45 % du montant des travaux HT, majoré de la totalité de la TVA grevant ces dépenses, soit

99 000 € x 45% + 19 404 = 63 954 €

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public ZAE des Varennes – tranche 1
- De confier la réalisation des travaux au syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la communauté de communes au financement des dépenses à 63 954 € et d'autoriser le Président à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.

Eclairage public, Route de Saint-Myon dans le périmètre de la Zone d'Activités.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG.

L'estimation des dépenses s'élève à 61 000,00 € HT (honoraires et imprévus compris)

Conformément aux dispositions prises par le comité, le SIEG prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 55%. La participation de la communauté de communes est égale à 45 % du montant des travaux HT, majoré de la totalité de la TVA grévant ces dépenses, soit $61\,000\text{ €} \times 45\% + 11\,956 = 39\,406\text{ €}$.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public ZAE des Varennes – tranche 1
- De confier la réalisation des travaux au syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la communauté de communes au financement des dépenses à 39 406 € et d'autoriser le Président à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- D'autoriser le président à signer les conventions de réalisation avec le SIEG.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les avant-projets des travaux d'éclairage public ZAE des Varennes – tranche 1 et Route de Saint Myon dans le périmètre de la zone d'activités de la varenne,
- de confier la réalisation de ces travaux au syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la communauté de communes au financement des dépenses à 63 954€ et 39 406 €, et d'autoriser le Président à verser ces sommes après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- D'autoriser le président à signer les conventions de réalisation avec le SIEG.

Budget Général : adhésion au Sieg pour la compétence Eclairage Public.

Le président expose que par courrier en date du 15 juin 2009, le SIEG nous a informé que les services préfectoraux avaient attiré leur attention sur l'impossibilité d'intervenir pour les communautés de communes en matière d'éclairage public, hors passation d'un marché public faisant suite à une mise en concurrence.

Pour les prochains dossiers, l'intervention du SIEG pour le compte des communautés de communes sur des opérations d'éclairage public suppose l'adhésion des EPCI au syndicat mixte pour la compétence optionnelle Eclairage public.

Le SIEG nous a sollicités pour connaître notre éventuel accord de principe pour engager l'adhésion de notre communauté de communes au syndicat pour la compétence optionnelle Eclairage public.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine le principe d'une adhésion de la CCCC au SIEG, et demande au président d'en informer le SIEG et d'engager la procédure d'adhésion.

Budget Varenne : Achat de terrain à l'entreprise PHILIPPE - Prise en charge des frais de levée hypothécaire

Par délibération en date du 25 juin 2009, le conseil communautaire a décidé d'acquérir à l'entreprise PHILIPPE une bande de terrain de 87 m² pour un montant de 728,19 € dans l'objectif de maîtriser l'emprise foncière des voies de la zone d'activités.

Il s'avère que la parcelle, dont une partie est acquise par la Communauté de Communes, est hypothéquée. Les frais de mainlevée et de radiation s'élèveront environ à la somme de 420,00 Euros

Considérant le montant des frais de rachat de l'hypothèque par rapport au prix de vente du terrain, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prise en charge par la communauté de communes des frais de mainlevée hypothécaire et de radiation pour la somme d'environ 420 €, montant qui pourra être ajustée en fonction des frais définitifs.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine la décision de prendre en charge les frais de levée d'hypothèque comme stipulé ci-dessus.

Budget Général : projet de SCOT des Combrailles, avis et observations.

Le président expose au conseil communautaire l'état d'avancement du SCOT des Combrailles, et apporte les précisions suivantes :

Le chapitre I.1.1 de la « Partie 1 » du Document d'Orientation Générale (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Combrailles, arrêté le 2/10/2009 par le Pays des Combrailles, intitulé « L'ouverture et la montée en puissance du pôle de Combronde », est rédigée de la manière suivante :

« Une première tranche de 60 ha du Parc d'activités de l'Aize à Combronde va être aménagée progressivement durant la durée d'application du SCOT. La capacité de création d'emploi peut-être estimée entre 600 et 1200 emplois sur place (ratio 10 à 20 emplois/ha).

Afin d'anticiper le développement de cette zone d'intérêt départemental, environ 120 hectares supplémentaires sont prévus à terme. L'aménagement de cette extension pourra être lancé une fois que la majorité des terrains de la première tranche sera commercialisée. »

Le chapitre I.1.3 de la même « Partie 1 » dudit document intitulé « Récapitulatif et phasage », lequel fait apparaître un tableau récapitulant les surfaces dédiées à l'activité économiques à débloquer en phase 1 et en phase 2, ainsi que le texte suivant :

« L'ensemble de ces sites ne sera sans doute pas commercialisé en totalité d'ici 10 ans, date butoir de mise en révision du présent SCOT. Mais il est apparu nécessaire de dresser une vision d'ensemble et à long terme pour assurer la cohérence générale. Le SMADC effectuera une évaluation de la situation de l'offre foncière à vocation économique cinq ans après l'approbation du SCOT.

La réalisation de ces zones sera progressive, par tranche, en fonction des besoins. Ainsi, l'extension ou l'ouverture à l'urbanisation des terrains prévus en phase 2 s'effectuera quand la majeure partie des terrains de la phase 1 sera aménagée, quelque soit le nombre d'années passées.... »

Il est rappelé que le Parc de l'Aize a été classé au niveau 1 des parcs d'activités régionaux par le Conseil Régional d'Auvergne et reconnu d'intérêt départemental par le Conseil Général du Puy de Dôme, et que le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize a été créé par arrêté préfectoral pour mener à bien ce projet.

Il est précisé que compte-tenu de l'ambition affichée par l'ensemble des partenaires intervenant dans ce projet, et principalement le Syndicat Mixte du parc de l'Aize, le Conseil Général du Puy de Dôme, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et la Commune de Combronde, il apparaît raisonnable d'engager sans délai les études et procédures préalables à l'extension de 120 ha.

Or, d'une part, la rédaction du chapitre I.1.1 de la partie 1 du DOG « L'ouverture et la montée en puissance du pôle de Combronde » est encline à interprétation quant à la notion d'*aménagement*, notamment dans la phrase suivante : ***L'aménagement de cette extension pourra être lancé une fois que la majorité des terrains de la première tranche sera commercialisée,***

D'autre part, le deuxième paragraphe du chapitre I.1.3 vient contredire la phrase ci-dessus énoncée, puisqu'il autorise l'ouverture à l'urbanisation des terrains prévus en phase 2 une fois que la majeure partie des terrains de la phases 1 sera « ***aménagée*** » et non « ***commercialisée*** ».

Aussi, afin de lever toute ambiguïté sur cette rédaction, il est proposé que la phrase « ***L'aménagement de cette extension pourra être lancé une fois que la majorité des terrains de la première tranche sera commercialisée*** », soit supprimée du document, et que soit maintenu en les termes l'ensemble du chapitre I.1.3.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de demander que la phrase « L'aménagement de cette extension pourra être lancé une fois que la majorité des terrains de la première tranche sera commercialisée », soit supprimée du document d'orientation générale du SCOT du Pays des Combrailles,
- de demander que le chapitre I.1.3 soit maintenu en les termes,
- de demander que ces précisions soient notées au registre d'enquête publique,
- de demander que ces précisions soient transmises au Conseil de Pays pour amendement au DOG du SCOT des Combrailles

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine les propositions citées ci-dessus et charge le président de les transmettre au Conseil de Pays.

Budget Général : Médiathèque intercommunale et centre de Ressources, plan de financement n°2.

Approbation du nouveau plan de financement et autorisation à solliciter les subventions

Par délibération du 05 juin 2009, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement du projet d'aménagement de la médiathèque intercommunale et centre de ressources.

Il s'avère que la demande de subvention réalisée auprès du Conseil Général, sollicitée au titre du CLD, risque d'être orientée vers une ligne traditionnelle. Le montant de la subvention serait alors plafonné à 90.000 €.

Le montant des dépenses s'élève à 760.000 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, frais divers et techniques, SPS,...). Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Investissement HT	760.000 €
Subventions publiques :	
Europe - FEADER (15% plafonné à 300.000 € de dépenses)	45.000 €
Etat - DRAC (30%)	228.000 €
Région - Auvergne + (30%)	228.000 €
Département – Ligne traditionnelle (plafonnée)	90.000 €
	<hr/>
Sous total	591.000 €
Autofinancement communautaire	169.000 €

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine ce mode de financement du projet, et autorise le président à solliciter les subventions auprès des différents organismes subventionneurs.

Budget Jeunesse : Validation bilan 2009 et projets 2010 RAM et ALSH.

Le vice président expose au conseil communautaire le bilan 2009 et les projets 2010 du RAM et de l'ASLH.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces bilans et d'approuver les objectifs 2010.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine ces bilans 2009 et les objectifs 2010.

Bilan d'activité et projets 2010 du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (au 1^{er} novembre 2009)

Bilan 2009

Nombre d'Assistantes Maternelles Agréées : 66 dont 64 en activité

Nombre de places accueil chez les Assistantes Maternelles Agréées à titre non permanent : 180

Nombre d'assistantes maternelles utilisant les services du RAM : 36

- Régulièrement : 21
- Ponctuellement (moins de 3 fois par an) : 15

CONTACTS INDIVIDUELS PRIS OU RECUS							
Tél., courrier, courriel				Accueil			
AM	Parents	Autres		AM	Parents	Autres	
124	126	104		6	24	5	
ANIMATIONS COLLECTIVES REGULIERES				ANIMATIONS COLLECTIVES PONCTUELLES			
Nb de séances par an	Durée moyenne des séances	Nb moyen d'enfts par séance	Nb moyen d'AM par séance	Nb de séances par an	Durée moyenne des séances	Nb moyen d'enfts par séance	Nb moyen d'AM par séance
98	1h	5.23	2.5	13	1h	13.76	5.65
REUNIONS D'INFORMATION							
Nb de séances par an		Durée moyenne des séances		Nb moyen de parents par séances		Nb moyen d'AM par séance	
7		2h		0.5		5.7	

Actions 2009

(à partir des objectifs fixés suite à l'évaluation du service en 2008)

◆ Valoriser la profession d'assistante maternelle et informer sur le métier

- Information individuelle pour les personnes qui envisagent la profession d'AM

Nb de personnes reçues pour renseignements sur agrément en 2008 : 8, dont 5 (Beauregard Vendon, Combronde, Prompsat, St Myon, Davayat) sont aujourd'hui agréées et une en cours d'agrément (Prompsat). 3 d'entre elles ont d'abord fréquenté les ateliers du Relais en tant que parents.

Nb de personnes reçues pour renseignements sur agrément en 2009 : 3, dont 1 (Prompsat) est aujourd'hui agréée et qui a fréquenté les ateliers du Relais en tant que parent.

- **Sensibilisation des parents aux différentes fonctions du métier d'AM lorsque l'on reçoit les familles en recherche d'un mode d'accueil**

◆ Développer la professionnalisation de l'accueil individuel

- **Accompagner les assistantes maternelles nouvellement agréées**

Les nouvelles assistantes maternelles sont orientées par la puéricultrice de PMI et s'adressent davantage au Relais. Celles qui sont passées par le Relais avant leur demande d'agrément reviennent facilement, généralement pour des questions relatives au contrat, mais aussi pour des questions concernant l'accueil de l'enfant et de sa famille.

- **Sensibiliser les assistantes maternelles à l'importance de la formation**

Pour l'instant le Relais insiste peu sur cet aspect, compte tenu des difficultés de mise en route du dispositif. Cependant, une assistante maternelle en projet de VAE est accompagnée par le Relais.

- **Documentation mise à disposition des assistantes maternelles** : encore trop peu empruntée

- **Rencontres et échanges entre professionnels de la petite enfance** : les réunions en soirée sont peu fréquentées mais le retour des participantes est très positif. Les échanges sur les thèmes abordés sont poursuivis lors des ateliers par les assistantes maternelles.

Thèmes abordés en 2009 : le développement psychomoteur de l'enfant, les premiers secours, l'alimentation, le rythme de l'enfant

◆ Elargir le public et améliorer la proximité du service (actions sur l'ensemble du territoire)

- **Activités régulières et ponctuelles du relais sur le territoire**

Ateliers réguliers à Combronde et Beauregard Vendon

Ateliers itinérants dans 6 communes : Yssac la Tourette, Prompsat, Davayat, St Hilaire la Croix, Jozerand, Montcel. 2 ateliers par trimestre par commune environ

La fréquentation est encore très irrégulière mais les retours sont très positifs.

Animations ponctuelles : spectacle en mai, dans le cadre du festival Brindilles du Conseil Général, à Combronde ; sortie à la ferme pédagogique de Jozerand en juillet ; cycle d'éveil musical, avec les Brayauds, à Beauregard Vendon ; animation d'un atelier pour les enfants avec Aline Breton Gilet, diététicienne, en octobre à Beauregard Vendon ; fête de Noël à Yssac.

- **Développer les partenariats**

Pour l'instant, le seul partenariat est celui mené avec la bibliothèque de Combronde : atelier une matinée par mois autour des livres pour les tout petits. La fréquentation est encore très irrégulière.

◆ Maintenir l'objectif spécifique : Faire connaître le service

- **Plaque de signalisation sur le bâtiment** : prévue pour 2010

- **Site internet** : une première phase a été réalisée (présentation du service), un travail de mise à jour et d'enrichissement reste à prévoir

- **Affiches** sur les communes, ainsi que des fonds d'affiches qui sont utilisés pour annoncer les animations ponctuelles

- **Articles dans les bulletins municipaux et dans le Journal de la Communauté de communes**

Projets 2010 :

- **Approfondissement du projet Lecture pour les tout-petits**

Poursuite de la collaboration avec la bibliothèque de Combronde, contact à prendre avec la bibliothèque de Beauregard Vendon

- **Poursuite du projet autour de l'alimentation**

Ateliers autour de ce thème

Soirées d'échange et d'information : allergies, allégations nutritionnelles, comportements alimentaires des enfants

Intervenants envisagés : Aline Breton Gilet, diététicienne + médecin ou psychologue (en cours de recherche). La CPAM propose également des interventions sur le thème de la prévention de l'obésité. Le contact doit être pris prochainement.

- **Poursuite du projet autour de l'éveil musical**

Cycle d'éveil musical pour les enfants

Cycle de sensibilisation auprès des assistantes maternelles

Intervenant envisagé : Compagnie Fleur de Peau

➤ **Spectacle** : « Fleur de peau », compagnie Fleur de peau

➤ A confirmer :

Information sur les accidents domestiques

Information sur les gestes et postures pour prévenir les maladies du dos

➤ **Portes ouvertes du Relais** au printemps, avec participation des assistantes maternelles

Ces projets spécifiques s'ajoutent à ceux menés dans le cadre des ateliers d'éveil réguliers et itinérants et aux moments d'animations ponctuelles (sorties, fêtes...) et des réunions animées par la responsable du Relais (avec l'éventuelle collaboration de la PMI sur certains projets).

Bilan financier 2009 :

- Dépenses : 33 942,40 €
- Subvention de fonctionnement CAF : 18 385,07 €
- Autofinancement à la charge de la communauté de communes : 15 557,33 € soit un coût de 2.44€/habitant population DGE 2009 : 6375 hab)

Bilan d'activités et projets 2010 de l'Animation de Loisirs Sans Hébergement

1 - Bilan de fréquentation (au 31 septembre 2009) :

Rappel : 7 sites :

- Beauregard-Vendon : Périscolaire (matin et soir), Extrascolaire (vacances), Mercredi
- Combronde : Périscolaire (matin et soir), Extrascolaire (vacances), Mercredi
- Davayat : Périscolaire (matin et soir), Extrascolaire (vacances), Mercredi
- Prompsat-Theilède : Périscolaire (matin et soir), Extrascolaire (vacances)
- Jozerand : Périscolaire (matin et soir)
- Montcel : Périscolaire (matin et soir)
- Yssac la Tourette : Périscolaire (matin et soir)

	MOINS DE 6 ANS		PLUS DE 6 ANS	
	DEMI-JOURNEE	JOURNEE	DEMI-JOURNEE	JOURNEE
GARDERIE	4813	1864	6612	2786
MERCREDI	64	517	91	696
PETITES VACANCES	44	614	49	745
VACANCES ÉTÉ	19	778	48	1419

2 – Principales actions 2008-2009 (non exhaustif) :

- Continuité dans la mise en place d'activités adaptées aux tranches d'âge.
- Rencontres intergénérationnelles (EHPAD, Club du 3ème âge...)
- Partenariat avec les associations locales (Bibliothèque de Combronde, Les Archers des Sources de St Myon)
- Jeux Inter-centres (Rencontres sportives et ludiques)
- Spectacles tous publics (Spectacle de fin d'année regroupant toutes les structures)
- Ouverture le mercredi de l'accueil de loisirs de Beauregard-Vendon
- Embauche et augmentation des horaires du personnel (Garderies périscolaires et le mercredi à Beauregard)
- Formation du personnel : 1 BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)
- 1 PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
- 5 Renouvellement PSC1
- Titularisation de 2 agents d'animation
- Mise en ligne de documents téléchargeables (dossiers d'inscription, Projets...) par le service Communication

3 - Le projet d'animation de l'accueil de loisirs intercommunal 2009-2010

Quoi : Associer les enfants à la réalisation d'une expo-spectacle de fin de mois de juillet sur le thème du patrimoine local à travers l'art.

Pourquoi : Permettre de travailler ensemble sur un projet commun.
Sensibiliser les enfants au patrimoine et à l'histoire locale.
Intéresser les enfants à la sauvegarde de lieux historiques.
Découvrir le milieu artistique
Favoriser l'acquisition progressive de techniques et de connaissances en matière de beaux arts.
Mettre en mémoire ce qui a été lu.
Stimuler la créativité en permettant aux enfants de mettre en pratique ce qu'il a appris et de produire individuellement ou en groupe, une restitution des activités menées.
Développer les capacités d'expression par la mise en place d'activités artistiques.

Où : les séances d'animation auront lieu dans les différents sites de l'ALSH ou lors de sorties extérieures.

Une expo-Spectacle aura lieu en fin de mois de juillet.

Comment : Visites extérieures – Rencontres d'artistes – Observation du patrimoine architectural – Appropriation du patrimoine culturel...

Le projet Associer les enfants à la réalisation d'une expo-spectacle de fin de mois de juillet sur le thème du patrimoine local à travers l'art.

Finalités : Sensibiliser les enfants au patrimoine et à l'histoire locale.

Développer les capacités d'expression de l'enfant par la mise en place d'activités artistiques.

Participer à la socialisation de l'enfant.

Objectifs généraux : Permettre de travailler ensemble autour d'un projet commun.

Favoriser la découverte et l'acquisition progressive de connaissances et de techniques artistiques.

Favoriser les échanges et la communication.

Objectifs opérationnels : Organiser des sorties et des visites permettant d'observer le patrimoine architectural.

S'approprier le patrimoine culturel à travers la lecture, la danse, le théâtre

Mettre en place des séances d'animation « Beaux arts ».

Regrouper les élus, les parents, les partenaires autour d'une exposition.

Mettre en valeur le travail des enfants lors d'une exposition.

Au cours de l'année les enfants de l'ALSH auront la possibilité de participer à la réalisation d'une œuvre artistique.

▣ Bilan financier 2009 (au 17 décembre 2009):

- Dépenses : 394 615, 33 €
- Subvention de fonctionnement CAF : 157 419,55 €
- Participation familles : 113 191,53 €
- Autofinancement à la charge de la collectivité : 124 004,25 € soit un coût de 19.45 € par hab (base population DGE 2009 6375 hab)
- (Compris participation communes non adhérentes, et remboursement personnel)

Budget Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles tranche n°2.

Aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles : approbation du plan de financement autorisation à solliciter les subventions.

Par délibération du 08 octobre 2009, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement du projet d'aménagement du RAM (tranche 2).

Il s'avère que la demande de subvention réalisée auprès du Conseil Général, sollicitée au titre du CLD, risque d'être orientée vers une ligne traditionnelle. Le montant de la subvention serait alors plafonné à 3 800 €.

En revanche, une subvention Leader4 pourrait être sollicitée.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établirait comme suit :

Le montant des dépenses (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 55 000,00 € HT (65.780 € TTC),

Le plan de financement s'établit comme suit :

Investissement (HT)	55.000 €
Subventions publiques	
Etat DGE (30% du HT)	16.500 €
Département - Ligne traditionnelle (plafond : 7%)	3.800 €
Leader potentiellement mobilisable (43%)	23.700 €
	<hr/>
Total subventions (80%)	44.000 €
Autofinancement communautaire	11.000 €

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine ce mode de financement du projet, et autorise le président à solliciter les subventions auprès des différents organismes subventionneurs.

Budget Général : modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

« transfert de la compétence « aides économiques sur le périmètre du parc de l'Aize » »

Le président expose que le syndicat Mixte du Parc de l'Aize, pour l'exercice de la mission qui lui est confié, doit disposer de l'ensemble de la compétence économique sur son périmètre d'intervention,

Il est donc proposé au conseil communautaire de transférer au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, outre les compétences « Aménagement, entretien, gestion et extension du Parc d'activités de l'Aize » et « Acquisition ou

construction de bâtiments sur le périmètre du Parc de l'Aize » explicitement définies aux statuts du Syndicat Mixte du parc de l'Aize, l'ensemble de la compétence « développement économique » étant précisé que le Syndicat Mixte ne pourra exercer ladite compétence qu'au sein du périmètre définis à l'arrêté de création du 16 mai 2008.

- 1. Aménagement, entretien, gestion et extension du Parc de l'Aize à Combronde
- 2. Acquisition ou construction de bâtiments destinés à l'accueil d'activités industrielles, commerciale, tertiaires, artisanale ou touristique sur le Parc de l'Aize
- 3. Aide aux entreprises : mise en œuvre de dispositifs d'aide aux entreprises dans le Parc de l'Aize (du type ateliers relais, pépinières et hôtels d'entreprises ou tout dispositif similaire)
- 4. Actions de développement économique d'intérêt communautaire intéressant le périmètre du parc de l'Aize ou les thématiques prioritaires qui y sont développées ou recherchées : diagnostics et études économiques, animation économique territoriale, accueil des porteurs de projets, promotion économique du territoire, études préalables aux projets économiques portés par la communauté de communes, mise en place, animation et suivi de programmes d'aide à l'investissement des entreprises et acteurs économiques, autorisés par la loi.
- Il est proposé au conseil communautaire :
-
- d'approuver le transfert de l'ensemble de la compétence « développement économique » au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, étant entendu qu'il ne pourra exercer ladite compétence qu'au sein du périmètre défini à l'arrêté de création du 16 mai 2008 ;
- d'approuver la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ;
-

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine à l'unanimité la modification des statuts ci-dessus.

Budget Général : retrait de délibération n°20091008 -08.

Le président rappelle au conseil communautaire la délibération n°20091008-08 ayant pour objet la réalisation d'une ligne de trésorerie n°2 pour financer les dépenses de l'EHPAD. Il fait part de la remarque de la sous-préfecture qui en demande son retrait pour la raison que la ligne de trésorerie n°1 doit être préalablement remboursée avant de pouvoir en contracter une seconde.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, prend note de cette remarque et accepte de retirer cette délibération.

Budget Général : EHPAD contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre France.

Dans le cadre de la réalisation de l'E.H.P.A.D., le président expose qu'il convient de contractualiser avec le Crédit Agricole Centre France une ligne de trésorerie, en attente de la perception des subventions, et dès que la précédente ligne de trésorerie sera remboursée.

Le président présente la proposition du Crédit Agricole Centre France pour la LIGNE DE TRESORERIE:

Montant :	1.800.000,00 Euros
Durée :	12 mois
Taux de référence :	T4M
Marge :	0.75%
Au taux actuel de :	1.1084 % marge comprise (T4M d'octobre 2009 :0.3584 %)
Durée des tirages :	sans durée maximale, sans durée minimale
Fréquence des tirages:	possibilité de tirages quotidiens du lundi au vendredi inclus
Montant minimum des tirages :	aucun
Remise des fonds:	par virement - demande télécopiée à J -1 ou J avant 9H 30
Mode de calcul des intérêts	:nombre de jours exacts/360
Dates de valeur:	Jour J du versement de fonds et de la réception de fonds
Paiement des intérêts:	Trimestriel à terme échu pour un tirage sur T4M (sans capitalisation) dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture.
Mode de règlement des intérêts:	par virement à l'ordre du Crédit et du capital Agricole Centre France
Commissions:	0.05 % soit 900€ (facturé 1 fois à la mise en place de la ligne)
Frais de virement :	néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modalités de la ligne de trésorerie ci-dessus,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Budget Général : EHPAD Mur de soutènement : autorisation à signer le marché.

Le président rappelle que le conseil communautaire du 24 septembre 2009 a approuvé le principe de travaux de réfection du mur de soutènement de l'EHPAD et a autorisé le Président à lancer une consultation.

Après mise en concurrence, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise DUBOSCLARD pour un montant 44 210,00 € HT.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de réfection du mur de soutènement de l'EHPAD
- D'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise DUBOSCLARD pour un montant de 44 210 € HT, soit 52 875,16 € TTC
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009

Budget Bâti Locatif : avenant N°1 lots 2 et 3. Gros Œuvre et Charpente Bardage Bois

Le président expose que ces deux avenants ont pour objet de prendre en compte le transfert de prestations (fourniture et pose de platines support de charpente) du Lot n°3 Charpente Bois (SUCHEYRE) au profit du lot n°2 Gros Œuvre (Mallet).

Lot N°2 Gros œuvre / Titulaire du marché Mallet

Montant initial HT du marché : 55 850,00 €

Montant de l'avenant N°1 (+) 1 026,10 €

Nouveau montant HT du marché 56 876,10 €

Soit une augmentation de (+) 1,8%

Lot N°3 Charpente bardage Bois – titulaire du marché : Sucheyre

Montant initial HT du marché 51 969,50 €

Montant de l'avenant N°1 (-) 1 026,10 €

Nouveau montant HT du marché 50 943,40 €

Soit une diminution de (-) 2,0%

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine ces deux avenants et charge le président de les signer.

Budget Général : Attribution d'une indemnité de conseil au percepteur pour l'exercice 2009.

Le président expose au conseil communautaire que selon l'arrêté ministériel du 16/12/83, les communes et leurs groupements ont la possibilité de faire appel aux services de leur receveur municipal en matière budgétaire, économique et comptable.

Où cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire :

- A l'unanimité, décide d'allouer au titre de l'**exercice 2009**, l'indemnité de conseil **au taux maximum** prévu par l'application du décret n°82-979 du 19/11/1982, et des arrêtés du 16/12/83 et du 12/07/1990, soit la **somme de 837,35 € bruts**.

Budget Général : Voirie : avenant n°1 au lot n° 4 - Saint Hilaire la Croix – Entreprise COLAS, annule et remplace la délibération en date du 26/11/09.

Le président rappelle la délibération en date du 26/11/2009 ayant même objet et précise qu'une erreur s'est glissée sur le montant de l'avenant. Il propose d'annuler cette délibération et de prendre la suivante en considération.

Le président rappelle le marché de travaux de voirie sur la commune de St Hilaire la Croix Voirie 2009. Le montant du lot n°4 s'élève à 108 513,00 € HT. Il expose qu'il convient après avis de la commune de procéder à un avenant.

Ce dernier a pour objet de prendre en compte une plus value pour réalisation d'enrobés dans une impasse pour un montant de 2 200 € HT et une moins value à hauteur de 930 € HT, soit un avenant d'un montant de + 1 290 €HT (soit environ 1,19 %).

Le nouveau montant du marché s'élèverait donc à 109 803 € HT.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°1 au lot n°4
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS

Budget Social : Mise en place du service de l'accompagnement aux courses et à la sortie à compter du 01/11/09.

Le vice président chargé du service d'aide à domicile rappelle qu'à compter du 1^{er} Novembre 2009 le service a étendu le champs de compétence des aides à domicile avec la mise en place de l'accompagnement aux courses et à la sortie. Il précise qu'il convient de délibérer pour officialiser la mise en place du service effective au 01/11/09.

Les kilomètres réalisés sont facturés au bénéficiaire sur la base d'un état de frais de déplacement rempli par l'agent et signé par le bénéficiaire, et feront l'objet d'un complément sur la facturation bénéficiaire mensuelle.

Le conseil communautaire conscient de l'intérêt de cette nouvelle compétence entérine à l'unanimité cet extension de compétence et les modalités de facturation.

Budget Général : Voirie : demande de subvention au titre de la DGE 2010, commune de Beauregard-Vendon, place du 8 mai 1945.

Après avoir présenté l'avant-projet, le Président expose au Conseil Communautaire le détail estimatif des travaux d'aménagement de la place du 8 mai 1945 établis par les services techniques de la CCCC pour un montant de 250 000,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Investissement (TTC)	299.000 €
Investissement (HT)	250.000 €
Subventions publiques Etat DGE (30% du HT)	75.000 €
	<hr/>
Total subventions (30%)	75.000 €
Autofinancement communautaire TTC	224.000 €

Le conseil communautaire après avoir délibéré, approuve l'avant-projet, entérine ce plan de financement, et autorise le président à solliciter les subventions au titre de la DGE 2010 auprès de l'Etat.

Budget Général : demande de subvention au titre de la DGE 2010, pour la mise en place de la télétransmission des actes.

La communauté de Communes des Cotes de Combrailles a décidé de s'engager dans un processus de dématérialisation des actes. Cet outil présente de nombreux avantages pour la collectivité :

- la simplicité et l'économie, dans la mesure où la collectivité n'a plus l'obligation de doubler, sous format papier, l'acte ou la délibération transmis par un envoi ;
- la rapidité, car l'acte télé-transmis donne lieu à un accusé de réception automatique qui apporte la preuve de la réception à la préfecture ;
- la fiabilité enfin, dans la mesure où le processus de transfert est certifié et garanti par un tiers de confiance.

Pour pouvoir télétransmettre ses actes la collectivité doit avoir recours à une plate-forme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données. Dans un souci de sécurisation, il est proposé d'investir dans du matériel informatique spécifique qui sera dédié à la télétransmission des actes.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Investissement (TTC)	1.383,07 €
Investissement (HT)	1.156,41 €
Etat DGE (50% du HT)	578,20 €
	<hr/>
Autofinancement communautaire TTC	804,87 €

Le conseil communautaire après avoir délibéré, approuve l'avant-projet, entérine ce plan de financement, et autorise le président à solliciter les subventions au titre de la DGE 2010 auprès de l'Etat.

Budget Général : demande de subvention au titre de la DGE 2010 Jozerand Aménagement des Abords de l'Ecole.

Le président présente au conseil communautaire le dossier de la commune de Jozerand pour l'aménagement des abords de l'Ecole.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Investissement (TTC)	251.160 €
Investissement (HT)	210.000 €
Subventions publiques Etat DGE (30% du HT)	63.000 €
<hr/>	
Total subventions (30%)	63.000 €
Autofinancement communautaire TTC	188.160 €

Le conseil communautaire après avoir délibéré, approuve l'avant-projet, entérine ce plan de financement, et autorise le président à solliciter les subventions au titre de la DGE 2010 auprès de l'Etat.

Petite enfance : point sur l'étude de besoins

La Communauté de Communes, en collaboration avec la CAF, la PMI et la MSA, a lancée en octobre 2009 une étude petite enfance visant à mieux connaître les besoins des familles et d'étudier la faisabilité de la création d'une structure d'accueil petite enfance.

Les résultats de l'étude de besoins ont été présentés en commission jeunesse le 30 novembre.

Il est proposé de faire une réunion de travail spécifique le lundi 11 janvier à 20h30 à la salle des fêtes de Beauregard-Vendon.

Voirie : Classement de la voirie

Il est proposé aux communes, au préalable, de délibérer en conseil municipal sur le classement de la voirie communale. Un modèle de délibération sera transmis aux communes.

Saint-Hilaire la Croix – Complément d'étude du PAB

Devis de JEROME SENE Architecte pour un montant de 1 300,00 € HT

Le montant total des prestations pour le PAB s'élève à 4 600 € HT (marché initial et complément)

Il est précisé que la dépense éligible au titre de la DGE 2008 s'élève à 5 000 €

Point sur le projet de réforme de la taxe professionnelle

REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNEL 2010

1. Pour succéder au taux de la taxe professionnelle, nous aurons à voter un « taux relais » dans les conditions et limites prévues pour le taux de la taxe professionnelle (règle des liens entre taux).
Ce taux servira au calcul de la cotisation locale d'activité (sur la valeur locative foncière) perçu par l'Etat en 2010, l'Etat percevra en plus 3% du montant pour frais de gestion.
2. La Communauté de Communes des Côtes de Combrailles percevra en lieu et place de la taxe professionnelle, une compensation égale aux plus élevés des montants suivants :

Base Taxe Professionnelle 2010 x taux 2008

OU

Produit Taxe Professionnelle 2009 soit 681 000 € environ

REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNEL 2011

Notre Communauté de Communes percevra en lieu et place de la compensation 2010 :

1. La contribution économique territoriale CET :
 - a) cotisation locale d'activité (CLA) : correspondant à l'actuel part de taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières.
 - b) Cotisation complémentaire : L'Etat percevra la cotisation complémentaire calculée sur la valeur ajoutée des entreprises réalisant plus de 500 000 € de CA.
Les entreprises ayant un CA entre 152 000 et 500 000 € bénéficieront d'un dégrèvement intégral de cette taxe qui sera pris en charge par l'Etat.

26,5% de ce fonds sera réparti entre les Communes et Communautés de Communes en fonction de la valeur ajoutée de toutes les entreprises implantées sur leur territoire, même celles qui ne paient pas.

2. L'intégralité de la Taxe d'habitation départementale 2010.
3. 40% de la taxe foncière bâti régionale 2010.
4. L'intégralité de la CLA départementale et régionale 2010.
5. L'intégralité des Taxes Foncières non bâti départementales et régionales sur les terres non agricoles majorées de 4,85%.
6. La part des frais de gestion restituée par l'Etat.
7. Une part de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).
8. La Taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m² (TASCOM) sur laquelle pourra être appliquée un coefficient multiplicateur de 0,8 à 1,20.

Instruction des dossiers FIC

Le Président donne lecture du courrier du Conseil Général qui nous informe de l'inéligibilité de trois dossiers :

- Jozerand - Aménagements des abords de l'école, au motif qu'il s'agit d'un parking
- Beauregard-Vendon – Aménagement de la place du 08 mai – au motif qu'il s'agit d'un parking
- Prompsat – Aménagement d'une place

Le Président précise que les deux premiers projets ne se limitent pas à la réalisation de parkings mais qu'il s'agit véritablement de projets d'aménagements de bourgs et indique que ces dossiers seront représentés en excluant de la dépense éligible les dépenses liées aux parkings. Pour le troisième il s'agit dans son intégralité d'un aménagement de place.

Projet de sauvegarde des fours à chaux

Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Le président expose au conseil cette possibilité offerte aux collectivités pour faciliter la transmission des actes : rapidité de traitement, coût. Il présente une proposition d'un des trois services habilités.

Coût annuel calculé sur 5 ans (déploiement de l'applicatif, formation, abonnement annuel, et certification) : entre 150 € HT et 400 € HT en fonction des prestataires, de la population, du nombre d'actes....

Une consultation sera lancée auprès des principaux tiers de télétransmission habilités par le ministère.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, et sans questions diverses de l'assemblée la séance est levée.